Comment faire pour être candidat ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- **Être actif dans la fonction de maître d'apprentissage** au moment du dépôt de votre candidature.
- **Être chef d'entreprise artisanale** immatriculée au répertoire des métiers ou être salarié au sein d'une entreprise artisanale inscrite au répertoire des métiers.
- **Avoir au minimum 5 ans d'ancienneté** dans la fonction de maître d'apprentissage ou pour les candidats à la catégorie « jeune maître d'apprentissage » être âgé de 40 ans au plus.
- **Avoir formé au cours de votre carrière au moins 3 apprentis** ou 1 apprenti pour les candidats à la catégorie « jeune maître d'apprentissage ».

Le dossier de candidature est à remplir en ligne sur :

www.maitreapprentissage-artisanat.fr

Pour toute information,
contactez votre chambre de métiers et de l'artisanat,
un conseiller vous accompagnera
pour compléter votre dossier.

GARANCE
Garants de votre indépendance

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Assemblée Permanente

L'engagement de deux partenaires au service de l'artisanat

GARANCE, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le numéro Siren 391 399 227.

4ème édition

Prix du Maître d'apprentissage 2018

Votre engagement reconnu !

Une initiative GARANCE et APCMA

GARANCE
Garants de votre indépendance

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Assemblée Permanente

GARANCE et le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat organisent la quatrième édition du concours national des maîtres d'apprentissage des entreprises artisanales.

Votre rôle est essentiel dans la formation et la réussite des apprentis : vous les accompagnez et transmettez votre savoir-faire indispensable pour apprendre un métier.

Valorisons et récompensons votre engagement !

5 catégories récompensées

En fonction de votre expérience de maître d'apprentissage, vous pouvez être candidat dans l'une des catégories suivantes :

MOBILITÉ INTERNATIONALE : vous vous investissez dans la mobilité des apprentis, en accueillant et accompagnant un apprenti étranger, ou en favorisant le départ en mobilité de votre apprenti.

ÉCHANGE ET TRANSFERT D'EXPÉRIENCES ET/OU DE TECHNOLOGIES : vous valorisez l'échange et le transfert d'expériences, de savoir-faire et de technologies entre vous et votre apprenti.

ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE : vous êtes un maître d'apprentissage investi depuis plusieurs années, vous avez formé plusieurs apprentis, les avez accompagnés dans leur réussite.

VALORISATION DE LA MIXITÉ : vous favorisez la mixité dans votre secteur traditionnellement masculin ou féminin, en recrutant des apprentis du sexe moins représenté.

JEUNE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE : vous avez 40 ans au plus et vous avez déjà formé au moins un apprenti.

Un prix national par catégorie

Des jurys régionaux établissent une première sélection des candidatures.

Les cinq meilleurs dossiers régionaux (un par catégorie) sont transmis au jury national qui désigne le lauréat dans chaque catégorie.

Le jury national est notamment composé du président de l'APCMA, du président de GARANCE, d' anciens lauréats maîtres d'apprentissage d'un représentant des organisations professionnelles de l'artisanat, des représentants des pouvoirs publics, de représentants de la presse, etc.

Le calendrier

décembre 2017 : lancement du concours national 2018.
13 avril 2018 à minuit : date limite de participation.
14 avril 2018 - 9 mai 2018 : sélections régionales
16 mai 2018 : sélection des lauréats par le jury national.
19 juin 2018 : cérémonie de remise du Prix du maître d'apprentissage à Paris.

Les lauréats recevront le diplôme « Lauréat du Prix National du Maître d'apprentissage » ainsi qu'une dotation de 1200 € et un diagnostic en protection sociale GARANCE